

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Demande de subvention à la Métropole du Grand Paris pour la mise en place de
« classes numériques mobiles » (Projet T-CONNECTE) »

2023-D- 007

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20.1.2 du Conseil Municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en date du 9 juillet 2020,

Considérant que la commune a le projet de créer des classes mobiles d'ateliers numériques auprès des jeunes Villeneuvois,

DECIDE

Article 1er : Sollicite toute subvention auprès de la Métropole du Grand Paris pour la mise en place de classes mobiles (projet T-CONNECTE), pour un montant de 14 411 € HT,

Article 2 : Autorise le Maire à faire les démarches nécessaires à l'obtention de ou des subventions,

Article 3 : Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal,

Article 4 : Dit que les recettes en résultant seront imputées au budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 13/02/2023

Monsieur le Maire,

Philippe GAUDIN